

CANTON

d' *Clage*



Premier feuillet

COMMUNE

de *Billardou*

Décès.

An VII.

1800

Registre contenant *vingt* feuillets,
cotés et paraphés par moi Président de l'ad-
ministration municipale du canton d' *Clage*
soussigné ;

Pour servir à constater les Décès en la
Commune de *Billardou* pendant la
septième année de la République, conformément
à la loi du 20 septembre 1792, et autres lois
postérieures.

A *Clage* le 28 Fructidor
an sixième de la République française, une et
indivisible.

Daguesseau

OBSERVATIONS sur la tenue des Registres.

- 1.° Avoir soin que la deuxième minute soit en tout conforme à la première, et signée par les mêmes personnes.
- 2.° Se conformer exactement aux modèles annexés à la loi du 20 Septembre 1792.

3.° Laisser une marge parcellle à celle ci-contre, y mettre à chaque acte le nom propre, autrement dit nom de famille, du décédé.

4.° Avoir soin que les noms propres et les dates soient écrits lisiblement; s'informer exactement comment s'écrivent lesdits noms propres.

5.° Ne laisser aucun blanc dans l'acte, ni même entre deux actes.

6.° Ne jamais écrire en interligne ni surcharger aucun mot, mais écrire en marge ou à la fin de l'acte, par renvoi, ce qu'on aura omis ou rayé; les approuver par signatures, et à la fin de l'acte, mettre avant les signatures, *approuvé... tant... de mots rayés.*

7.° Quoiqu'il n'y ait aucun acte sur un registre, il faut toujours remettre les deux minutes à l'Administration du canton, après avoir mis sur la première page de chaque minate un certificat négatif.

8. Il faut que la table alphabétique suive immédiatement le dernier acte; autrement il faudrait que l'Agent arrêtât les registres.

MODELE de la Table alphabétique.

ARMAND (Jacques-François)	page 3.
BERTHARD (Nicolas-Pierre-Joseph)	2.
COLIN (Marie-Rosalie)	1.
DROUET (Françoise-Alexandrine)	5.
EVARD (Jean-Baptiste)	4.
Etc.	



Jeune B

Aujourd'hui Vingt sixième Jour du mois de
 Vendémiaire. L'an septième de la République
 Française une Se Jurisdiction, a sept heures de
 matin pardevant moi Nicolas graul adame Sec
 lepremier Germain deves ayen Municipal
 de la commune de billardou, chargé par la loi
 de dresser les actes de décès à constater les Naissances
 Mariages et décès des Citoyens; J'en compare
 Joseph Dusautoy, protestant âgé de cinquante ans
 et Joseph Jacques Monneris âgé de trente neuf
 ans deux domiciliés dans la commune de billardou
 lepremier tannier et le second Gendre de Nicolas
 Le Gendre et deves Monneris âgé de quatre vingt ans
 domicilié dans la Seade commun de billardou, lesquels
 Joseph Dusautoy et Joseph Jacques Monneris ont déclaré que ledit
 Nicolas Le Gendre est mon fils auz six heures du matin
 au son domicile, J'apres cette déclaration J'en suis
 sûr et assuré du décès dudit Nicolas Le Gendre, le J'en
 ai dressé la present acte que Joseph Dusautoy et Joseph
 Jacques Monneris ont signé avec moi, Le sept le dix Jacques
 qui a déclaré ne savoir signer
 J'en en la commune de billardou les Jour mois et
 l'an y dessus: *Signature*

Quinze Heuy troisieme Jour du mois de Mars
L'an septieme de La Republique française
une ex Judiciale, a huit heures du matin
pardevant moi Nicolas pour aduoir Ete le
premier Germinal dernier ayeu Muniisipal
de la Commune de Hilbardou, charge' par la Loi
de dresser les actes destines a constater les Naissances
Mariages et Deces des Citoyens, souz son paron
Joseph Tussault Justituaire age' de cinquante
Cinq ans, et Jean Dupre' ecrivain age' de quarante
ans tous deux domiciliés dans la Commune de
Hilbardou, le premier tenu en le second par de
Charles Frederic Tugre' age' de dix jours, et de
Genevieve Elizabeth Vran et de que en mesme lesquels
Joseph Tussault et Jean Dupre' m'ont declare' a sçavoir
que, ledit Charles Frederic en mesme aujourdhuy
quatre heures du matin audomicile de son paron
Dupre', de pres cette declaration Je me suis sou
Le Tugre' transporté au lieu de son domicile et Je me suis
affaire' du Deces dudit Charles Frederic Tugre', et
Je n'ai de son corps que ce que Joseph Tussault
et Jean Dupre' ont signé avec moi
Je n'ai en la Commune de Hilbardou, les jours mois
ou y dessus — Bon-De-pres

Joseph Tussault

Jean Dupre'

Supplé

22



Quinze Heuy Douzieme Jour du mois de Mars L'an
septieme de La Republique française, une ex Judiciale,
a quatre heures du soir pardevant moi Nicolas pour aduoir
Ete le premier Germinal dernier ayeu Muniisipal de la
Commune de Hilbardou, charge' par la Loi de dresser
les actes destines a constater les Naissances, les Mariages
et Deces des Citoyens, et son Conjuger Etienne ecrivain
Muniisipal age' de quarante huit ans, et Jacques Etienne
ecrivain domicilié dans la Commune de Hilbardou, le premier
paron et le second nommé de Charlotte ecrivain age' de
Cinquante quatre ans Genevieve de Doffant Thomas paron
domiciliés dans la s'adite Commune de Hilbardou
lesquels m'ont declare' que ledite Charlotte ecrivain
est morte aujourdhuy a six heures du matin en
son domicile d'apres cette declaration Je me suis
soulé le Jeanuy transporté au lieu de son domicile, Je
me suis affaire' de sçavoir de ledite Charlotte ecrivain
le jour où dressé le present acte que Etienne ecrivain
et Jacques Etienne ecrivain ont signé avec moi
Je n'ai en la Commune de Hilbardou, les jours mois ou
y dessus — Etienne ecrivain

Jacques Etienne ecrivain

Jean Dupre'

Je soussigné, Vincent Jouis du Mois de Mars
L'an septième de la République française, me
en Judiciele, à huit heures du matin pardevant
moi Nicolas Jouis adou. Ecu le premier
Germinal dernier ayem Municipal de la
Commune de Billardou, chargé par la loi
de dresser les actes destinés à constater les
Naissances, les Mariages et décès des Français
Sont comparus Joseph Duranton Justiciable
ayé de cinquante trois ans, et Jean Gourard
Charretier ayé de quarante deux ans deux
domiciliés dans la Commune de Billardou
Epouses l'un et le second Gendre de
Antoine Chalopin ayé de soixante dix ans
Charretier Epoux de Germaine Charretier
domiciliés dans ladite Commune de Billardou
les quels nous déclarés que ledit Antoine
Chalopin en son domicile, d'après cette déclaration
Je me suis assuré sur le Champ au lieu
du domicile, Je me suis assuré du décès dudit
Antoine Chalopin; Et J'en ai dressé le premier
acte que Joseph Duranton et Jean Gourard ont
signé avec moi, excepté Jean Gourard qui a déclaré
de s'en aller signé - Fait en la Commune de
Billardou les Jours mois et an cy dessus

Chalopin

Antoine Chalopin
Joseph Duranton
Jean Gourard



Je soussigné, Vincent Jouis du Mois de Mars L'an
septième de la République française, me en Judiciele
à huit heures du matin pardevant moi Nicolas Jouis
adou. Ecu le premier Germinal dernier ayem Municipal
de la Commune de Billardou, chargé par la loi de dresser
les actes destinés à constater les Naissances, les Mariages
et décès des Français, Sont comparus Jean Lebel
Compagnon Maçon ayé de quarante six ans et Jean
Baptiste Vasselle Macore ayé de trente six ans deux
domiciliés dans ladite Commune de Billardou, le premier
en le second Gendres de Elie Seguin Manouvrier ayé
de soixante quatre ans Epoux de Marie Anne Leprieux
domiciliés dans ladite Commune de Billardou, lesquels
nous déclarés que ledit Elie Seguin en son lieu
ou une fois en son domicile, d'après cette
déclaration Je me suis sur le Champ transporté
au lieu du domicile, Je me suis assuré du décès
dudit Elie Seguin, Et J'en ai dressé le premier acte
que Jean Jotas et Jean Baptiste Vasselle qui
ont signé avec moi, excepté Jean Jotas qui a
déclarés se s'en aller signé -

Fait en la Commune de Billardou les Jours Mois
et an cy dessus, Jean Baptiste Vasselle

Jouis

Jeux d'aujourd'hui huitième Jour du Mois de Janvier
L'an septième de la République Française dans
le Département de l'Indre à Paris le 17 Janvier
l'an de la République Française
Monsieur le Maire de la Commune de Billardou
chargé par la loi de Dessin, les Doyens et Syndics
les hommes les mariages et d'iceux des Citoyens
l'an de nos jours Jean Baptiste Vermeille Maçon
agé de trente un ans et Jean Louis Compagnon
Maçon âgé de quarante un ans tous deux domiciliés
dans ladite Commune de Billardou, le premier
père et le second père de Antoine Leonard potax
agé de deux mois et de Marie Anne une fille
dequin six ans épouse, lesquels Jean Baptiste
Vermeille et Jean potax nous déclarer a moi
que ledit Antoine Leonard Espar est mort hier
et quatre heures du soir au domicile dudit
Jean potax son père, d'après cette déclaration
Je me suis en la Chambre des Notaires au lieu de
domicile et je me suis assuré du décès dudit
Antoine Leonard potax, le J'en ai dressé la procuration
acte que Jean Baptiste Vermeille et Jean potax
ont signé avec moi Espar, Jean potax qui a
déclaré ne s'opposer et signer
fait en la Commune de Billardou les jours mois
l'an de Dessin, Jean Baptiste Vermeille

J. Espar



57

Jeux d'aujourd'hui quatrième Jour du Mois de Janvier
L'an septième de la République Française, ma Re
Indivisible a quatre heures du soir pardevant moi Nicolas
l'an de la République Française de l'an 7
Monsieur le Maire de la Commune de Billardou chargé par la loi
de Dessin les Doyens et Syndics les hommes les
Mariages et d'iceux des Citoyens Jean Louis Compagnon
Maçon âgé de trente cinq ans et Joseph
Amable Joseph Marcou trente deux ans tous deux domiciliés
dans ladite Commune de Billardou, le premier père et le
second père de Marie Anne Espar fille de
agé de cinq ans et de Marie Genevieve Espar tante dudit
Espar âgé de six ans et Marie Anne Espar une fille de
Ambroise Espar âgé de trois ans et six heures
du soir au domicile dudit Louis Espar Espar
son père, d'après cette déclaration Je me suis en la
Chambre des Notaires au lieu de domicile, le Je me suis
assuré du décès dudit Ambroise Espar Espar
le J'en ai dressé la procuration acte que Louis Espar
Espar et Joseph Amable Joseph ont signé avec
moi
fait en la Commune de Billardou les jours mois
l'an de Dessin Louis Espar Espar
Joseph Espar

J. Espar

Aujourd'hui septième jour du mois de germinal
 L'an sixième de la République française une et
 indivisible à huit heures du matin pardevant moi
 Nicolas pour adon élu le premier Germinal de l'an
 sixième agent Municipal de la commune de Billardon
 chargé par la loi de dresser les actes destinés
 à constater les Naissances, les Mariages et décès des
 Citoyens, soussigné Joseph Dusautoy Justicier
 D'après âgé de cinquante six ans et Jean Dupré s'ennuyé
 âgé de quarante un ans tous deux domiciliés dans
 l'adite commune de Billardon, le premier aîné
 et le second fils de Jean Pierre Dupré âgé de
 soixante onze ans Euthratius Epoux de Isabelle
 Marie Catherine Charbonnière domiciliés dans la
 adite commune de Billardon lesquels Meme
 déclarent, que ledit Jean Pierre Dupré est mort
 à deux heures du matin au domicile dudit Jean
 Dupré, d'après cette déclaration je me suis sur le
 chemin transporté au lieu du domicile de Jean
 Pierre Dupré du lieu dudit Jean Pierre du pré,
 et Jean ai dressé le présent acte que Joseph Dusautoy
 et Jean Dupré ont signé avec moi
 Fait en la commune de Billardon les jour mois et
 l'an dessus Joseph Dusautoy et Jean Dupré
 Signé

aujourd'hui
 P. S.
 B.

Aujourd'hui huitième jour du mois de Page
 germinal L'an sixième de la République française
 une et indivisible, à deux heures du soir pardevant
 moi Nicolas pour adon élu le premier Germinal
 de l'an sixième agent Municipal de la commune de
 Billardon, chargé par la loi de dresser les actes
 destinés à constater les Naissances, les Mariages et
 décès des Citoyens, soussigné Joseph Dusautoy
 Justicier âgé de cinquante six ans et Jacques
 Philippe Vermelle s'ennuyé âgé de soixante onze
 ans tous deux domiciliés dans l'adite commune
 de Billardon, le premier et le second aînés de Pierre
 Piquet âgé de quatre vingt trois ans fils aîné
 d'un ancien Marchand, Epoux de Marie Louise et Evéque
 domiciliés dans l'adite commune de Billardon,
 lesquels Meme déclarent que ledit Pierre Piquet est mort
 aujourd'hui à trois heures du matin au son domicile
 d'après cette déclaration je me suis sur le chemin
 transporté au lieu du domicile de Jean Pierre Dupré
 de dix dudit Pierre Piquet, et j'en ai dressé le présent
 acte que Joseph Dusautoy et Jacques Philippe Vermelle
 ont signé avec moi
 Fait en la commune de Billardon les jour mois et
 l'an dessus Vermelle
 Signé

Aujourd'hui huitième jour du mois de fevral
ou septieme de la Republique Française une
Indivisible, a huit heures du matin pardevant moi
Nicolas Paul adain eue le Dieu Germainal Donica-
ague Municipal de la Commune de Billardou
charge par la loi de dresser les actes destina a
constater les Naissances, les Mariages & deces de
Citoyens, & sur Comptes Jean & Bourgeois Marceville
age de soixante ans et Jean Baptiste Thomas Vefp
Chevau age de quarante trois ans tous deux domiciliés
dans ladite Commune de Billardou, le premier
ancien Matron et le second Jeune de Marie Genevieve
Larlure age de quarante sept ans, les quels Mene
declare que Marie Genevieve Larlure en mes hier
a onze heures du matin au domicile dudit Jean
Baptiste Thomas Vefp son Epoux, d'apres acte
de declaration Jume suis sur le Changy nous este au
lieu du domicile et Jume suis a pare du Deces deloude
Marie Genevieve Larlure, Et Jume ai dressé le present
acte que Jean & Bourgeois Et Jean Baptiste Thomas
Vefp ont signé avec moi

fait en la Commune de Billardou le jour mois
le an & de l'an

Jean & Bourgeois
Jean Baptiste Thomas Vefp
Sam J

Larlure

Aujourd'hui onzieme jour du mois de
provisal Lou Septieme de la Republique
Francoise une le Indivisible, a huit heures du matin
pardevant moi Nicolas Paul adain eue le dieu Germainal
Dernier age Municipal de la Commune de Billardou
charge par la loi de dresser les actes destina a constater
les Naissances, les Mariages et deces des Citoyens,
Jume Comptes Joseph Dusautoy Institutour age de
Cinquante deux et Dominique Chatelain Jouvencille
age de soixante quatre ans tous deux domiciliés
dans la dite Commune de Billardou, le premier tenuire
de la herid Jume de Marie Elizabeth Chatelain
Mourrisse de Caroline More & Marguerite
Louise Charlotte Guenier son Epouse demeurant
a Paris rue des Noms Montaux, les quels Mene
declare que Caroline More est morte hier a quatre
heures du soir au domicile dudit Dominique Chatelain
d'apres cette declaration Jume suis sur le Changy
nous este au lieu du domicile et Jume suis apres
dudedit deladite Caroline More, Et Jume ai dressé le
present acte que Joseph Dusautoy qui a signé avec moi
et le dit Dominique Chatelain ont déclaré et scorsé
approuvé & de l'an moi fille de Jean Baptiste More
fait en la Commune de Billardou le jour mois le an
par devers

More

Jean Dusautoy
Dominique Chatelain
Sam J

7

Dejour d'aujourd'hui dixième jour du Mois de Mars
L'an septième de la République française une
et indivisible, à sept heures du matin pardevant
Monsieur Nicolas pour admettre le Sieur Germain
Dernier, ancien Municipal de la Commune de Billardou
chargé par la loi de dresser les actes de décès à
constater les Naissances et décès des Citoyens
sous l'empire Joseph Duvaulty Philippe Fenillon
âge de cinquante et six ans et Philippe Fenillon
Cribléux âgé de quarante cinq ans tous deux
domiciliés dans la susdite Commune de Billardou.
Le premier témoin et le second père de sainte
Emilie Fenillon âgé de soixante ans et de
Marie Catherine Nantier son épouse, lesquels
Joseph Duvaulty et Philippe Fenillon ont déclaré
que sainte Emilie est morte fille et légitime
du Martin au domicile dudit Philippe Fenillon
et de son père, d'après cette déclaration faite sous
le serment, nous, notaire en l'un de ses domiciles et je
me suis assuré dudit décès de ladite sainte
Emilie Fenillon et j'en ai dressé le présent acte
que Joseph Duvaulty et Philippe Fenillon ont
signé avec moi
fait en la Commune de Billardou le jour mois
et an cy dessus.

Joseph Duvaulty
Philippe Fenillon
L'an 1793

Dejour d'aujourd'hui vingtième jour du Mois de Mars
L'an septième de la République française une
et indivisible, à six heures du matin pardevant
Monsieur Nicolas pour admettre le Sieur Germain
Dernier, ancien Municipal de la Commune de Billardou chargé
par la loi de dresser les actes de décès à
constater les Naissances et décès des Citoyens, et son épouse
Etienne et Anne Mandrier âgé de quarante huit ans
et Antoinette Nicolas Digeard Condornies âgé de quarante
quatre ans tous deux domiciliés dans la dite Commune
de Billardou, le premier grand et le second fils
de Antoine Digeard âgé de soixante dix trois ans
époux de Jeanne Marguerite Nantier domiciliés dans
la susdite Commune de Billardou, lesquels nous
de l'acte que, Antoine Digeard en morte hier à dix heures
du matin en son domicile, je me suis rendu le Champ
transporté au lieu du domicile, je me suis assuré de
dudit décès, Antoine Digeard, et j'en ai dressé le présent
acte que Etienne et Antoinette Nicolas Digeard
ont signé avec moi d'après cette déclaration, et j'en ai
fait en la Commune de Billardou le jour mois et
an cy dessus. Etienne et Antoinette

Digeard
L'an 1793

Aujourd'hui & même jour du mois de Juillet
L'an septième de la République française une
et indivisible, à cinq heures du soir pardevant moi
Nicolas Paul Adoum ciels le dix Germinial
dernier ayeu Municipal de la commune de
Trilbardou, chargé par la loi de dresser les
actes destinés à constater les naissances et
décès des Citoyens sans compromettre
Nicolas Vermelle monsieur aye' de tante
huit ans et Marie Marotte aussi monsieur
aye' de s'ois tante sept ans tous deux domiciliés
dans ladite commune de trilbardou, le premier
gendre et le second Epoux de Marie Anne Sorette
aye' de s'ois tante huit ans, lesquels mon
Declaré que, Marie Anne Sorette et
Marie aujourd'hui s'ois tante du Maître ou
domicile dudit Martin Marotte S'ois tante
de déclaration je me suis vu le corps transporté
au lieu du domicile j'ois tante d'icelle
de ladite Marie Anne Sorette, et j'en ai dressé
le présent acte que Pierre Nicolas Vermelle
et Martin Marotte ont signé avec moi
Exempte le dixième Pierre Nicolas Vermelle qui a
declaré ne savoir signer
fait en la commune de trilbardou les jours mois
et an et dessus — le sieur Marotte

Sorette

Aujourd'hui premier jour complémentaire de l'an
septième de la République française une et indivisible,
à six heures du soir pardevant moi Nicolas Paul
Adoum ciels le dix Germinial dernier ayeu Municipal
de la commune de trilbardou, chargé par la loi de
dresser les actes destinés à constater les naissances
et décès des Citoyens sans compromettre
Dusautoy Justotus aye' de Suzanne S'ois tante
Etienne Sequin monsieur aye' de Suzanne ans
tous deux domiciliés dans la susdite commune
de trilbardou, le premier et le second aye' de Jean
Baptiste Jsidore Lambert aye' de Suzanne ans
Lesquels mon Declaré que, Jean Baptiste Jsidore
Lambert est mort aujourd'hui à six heures du matin
en son domicile, d'après cette déclaration je me
suis vu le corps transporté au lieu du domicile,
je me suis assuré de décès dudit Jean Baptiste
Jsidore Lambert, et j'en ai dressé le présent acte
que Joseph Dusautoy et Etienne Sequin ont signé
avec moi
fait en la commune de trilbardou les jours mois
et an et dessus —

Lambert

J. Paul
D. Lamb.

DÉPARTEMENT
DU SEINE ET MARNE.

CANTON.

de Clay

COMMUNE

de Billancourt

Publications
de Mariage.

An VII.

Premier feuillet.



REGISTRE contenant *Sept* feuilles,
cotées et paraphées par moi Président de l'ad-
ministration municipale du canton de

Clay soussigné ;

Pour servir à constater les Publications de
Mariage en la Commune de *Billancourt*
pendant la septième année de la République,
conformément à la loi du 20 septembre 1792,
et autres lois postérieures.

A *Clay* le 28 — Fructidor
an sixième de la République française, une et
indivisible.

Daguesseau

Jeux *quatorzième* *Jour* *du* *mois* *de* *Fructidor*
l'an *septième* *de* *la* *République* *française* *une* *et*
indivisible *Moi* *Secrétaire* *général* *de* *la* *Municipalité*
Commune *de* *Billancourt* *chargé* *par* *la* *liste* *de* *dresser* *les* *actes*
relatifs *à* *constater* *les* *naissances* *Mariages* *et* *de*

Des Citoyens, ai publié aujourd'hui dans ladite
commune de trilbardou a haut. voir les futures
Mariages entre Charles Dugre' sabbatier aye' de Vingt
Cinq ans cinq mois fils de Philippe Dugre' Membre
et de deffunte Marguerite Richard son épouse domiciliés
dans la Commune de Brezay Département de Loir et
Sarthe

Le Louis honori' Legrèze aye' de Vingt trois ans
fils de deffunt Jean René Legrèze et de Marie
Françoise Yasse son épouse domiciliés dans la
Commune de trilbardou Département
de Loir et Sarthe a haut voir

Entendons faire rédiges L'acte de leur future
Mariage pardevant Legrèze de la Jurisdiction
du Canton de Cloye et pardevant a acta di
après l'édit de son père la dite loi

Le Juri exécutoire affiché la présente publication
dans l'acte Commune de trilbardou par le Juri
conformement a acta di du Vingt Septembre 1792
(Vingt fils) afin que personne non ignor
agresseur deux mots encha comme nul
sans en la Commune de trilbardou les Jours Mois et an
y des ses

Jamé
1792



Deux Jours du Juri de trilbardou par le Juri de Loir
Le Juri de Loir de la République par un acte de Juri
Moi Nicolas Paul a acta di le premier Juri de Loir
a acta di de la Commune de trilbardou, Charles
par la loi de deffunte les actes de deffunte la
Nominations, les Mariages et deffunte du Citoyen et public
aujourd'hui dans l'acte Commune de trilbardou a acta di
Le Juri de Loir, Surtout Nicolas Juri de Loir
Le Juri de Loir a acta di de Vingt cinq ans fils de deffunte
Le Juri de Loir et de deffunte Juri de Loir
domiciliés dans la dite Commune de trilbardou a acta di

Le Charles Adolphe Douché aye' de Vingt cinq ans
fils de deffunte Thomas Douché et de deffunte Charlotte
Douché son épouse domiciliés dans l'acte de
Commune de trilbardou a acta di
Entendons faire rédiges l'acte de leur future Mariage
pardevant le Juri de Loir de la Jurisdiction du Canton de
Cloye conformément a la loi de Vingt Septembre 1792
par l'acte de Loir

Le Juri exécutoire affiché la présente publication
dans l'acte Commune de trilbardou par le Juri
conformement a la loi de Vingt Septembre 1792
afin que personne non ignor
agresseur au mot de Loir comme nul
sans en la Commune de trilbardou les Jours Mois et an
y des ses

Jamé
1792

Aujourd'hui douzième jour du mois de Janvier
L'an septième de la République française de
l'indivisible, Moi Nicolas Jean Adam élu le premier
Germinal dernier, agent municipal de la Commune
de Lillardon, chargé par la loi de dresser la notice
destinée à constater les naissances, les mariages et
divorces, ai public aujourd'hui dans ladite
commune de Lillardon, à haute voix le futur mariage
Entre Edme François Gaulon, Nourrisson, âgé de
huit ans six mois fils de Destine Edme
François Gaulon et de Marie Elizabette Carole
et son épouse domiciliés dans la Commune de la Chapelle
française de département de la Seine d'une part
Et Genevieve Elizabette Berton âgée de cinq
ans six mois fille de Pierre Berton et Genevieve
et de Marie Genevieve Berton son épouse domiciliés
dans la Commune de Lillardon de département de la Seine
d'autre part

Entendu faire redire l'acte de leur futur mariage
pardevant la réunion de l'administration municipale
du canton de Lillardon, La Commune soussignée et
la loi après lecture faite par ladite loi.
Et fait en exécution de la loi affiché la présente
publication dans la dite Commune de Lillardon par
le trait en forme de la loi du vingt septembre 1792
(2ème titre) affiché que personne n'a ignoré.
Fait en la Commune de Lillardon le jour mois an et dessus
C. Jamet

38
Ces deux personnes ont été
en l'acte de la publication
de Lillardon de la République
française de la loi de
septembre 1792 (2ème titre)
affiché que personne n'a ignoré.
Fait en la Commune de Lillardon le jour mois an et dessus
C. Jamet



se fait de la République française
de Lillardon de la République
française de la loi de
septembre 1792 (2ème titre)
affiché que personne n'a ignoré.
Fait en la Commune de Lillardon le jour mois an et dessus
C. Jamet

CANTON
de *Clage*



Premier feuillet.

COMMUNE
de *Trilbardou*

REGISTRE contenant *Sept* feuilles;
cotées et paraphées par moi Président de l'ad-
ministration municipale du canton de
Naissances. *Clage* soussigné;

An VII.

1800

Pour servir à constater les Naissances en la
Commune de *Trilbardou* pendant la
septième année de la République, conformément
à la loi du 20 septembre 1792, et autres lois
postérieures.

A *Clage* le *28* Fructidor
an sixième de la République française, une et
indivisible.

Daguesseau

OBSERVATIONS sur la tenue des Registres.

- 1.° Avoir soin que la deuxième minute soit en tout conforme à la première, et signée par les mêmes personnes.
- 2.° Se conformer exactement aux modèles annexés à la loi du 20 Septembre 1792.

3.° Laisser une marge pareille à celle-ci côté, y mettre à chaque acte le nom propre, autrement dit nom de famille, de l'enfant.

4.° Avoir soin que les noms propres et les dates soient écrits lisiblement; s'informer exactement comment s'écrivent lesdits noms propres.

5.° Ne laisser aucun blanc dans l'acte, ni même entre deux actes.

6.° Ne jamais écrire en interligne ni surcharger aucun mot, mais écrire en marge ou à la fin de l'acte, par renvoi, ce qu'on aura omis ou rayé; les approuver par signatures, et à la fin de l'acte, mettre avant les signatures, *approuvé... tant... de mots rayés.*

7.° Quoiqu'il n'y ait aucun acte sur un registre, il faut toujours remettre les deux minutes à l'Administration du canton, après avoir mis sur la première page de chaque minute un certificat négatif.

8. Il faut que la table alphabétique suive immédiatement le dernier acte; autrement il faudrait que l'Agent arrêtât les registres.

MODELE de la Table alphabétique.

ARMAND (Jacques-François)	page 3.
BERTRAND (Nicolas-Pierre-Joseph)	2.
COLIN (Marie-Rosalie)	1.
DROUOT (Françoise-Eléonore)	5.
EVARD (Jean-Baptiste)	4.
Etc.	



200
B

Je soussigné Joseph Drouot, père de Marie-Françoise, épouse de Nicolas-Pierre-Joseph Bertrand, Maire de la commune de Lufpau, chargé par le docteur de l'acte de décès constaté lesdits Drouot, Mariage et décès de Colin, en compagnie de Jean Dujay et de Joseph Drouot, tous cette commune, lequel assisté de Joseph Drouot, instituteur aye de l'enfant, âgé de 20 ans, et de Jean Pierre Guille, curé aye de quarante ans, tous deux domiciliés dans la commune de Lufpau, a déclaré à moi Nicolas Paul aumônier, que son épouse Marie-Eléonore Jean son épouse en legitime mariage est décédée sans le cinq de ce mois de septembre 1842 à six heures du matin dans la maison de son épouse femme qu'il me présente, et auquel il a donné le prénom de Adèle Florence. En présence de cette déclaration que les Citoyens Joseph Drouot et Jean Pierre Guille ont certifié conformément à la forme de la présente loi, j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont dévolus le présent acte, que Jean Dujay père de l'enfant et les deux témoins Joseph Drouot et Jean Pierre Guille ont signé avec moi.

J'ai eu la commune de Lufpau les jour mois et an susdits
Jean Drouot *Drouot* *Drouot*
Guille

Dijon le 24^{me} jour du mois de Juin 1788

Le 24^{me} jour du mois de Juin 1788
à huit heures du matin pardevant moi Nicolas poul adame
leu le premier Germainal desus agem & Municipal de la
Commune de billardou, chargé par la loi de dresser les
actes destinés à constater les Naissances, Mariages & Dées
des Citoyens, en comparant pour luy & ses collègues
dans cette Commune, lequel assisté de Charles Dugré
& Elisabeth agés de Vingt cinq ans & de Marie Françoise
Elizabth le grés agés de trente deux ans tous deux
aussi domiciliés dans la Commune de billardou, a déclaré
à moi Nicolas poul adame, que moi **Jeanne** Elizabeth Veu-
ve de Jean en légitime mariage est accouchée hier Vingt
deuxième jour du present mois à onze heures du matin dans
sa maison d'un enfant Male qui lui est presant & auquel
il a donné le prénom de **Charles Fredesce** Dorenavant
déclaration que les Citoyens **Joseph Dugré** & **Maria**
Francisca assistés en forme à la suite de la

Dugré
Charles
1788

+ Copie
Jean Dugré
D. l. p.

représentation qui ma été faite de son sexe de son nom,
j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
le present acte que Jean Dugré père de l'enfant & les
deux hommes **Joseph Dugré** & **Maria Françoise**
Elizabeth assistés en forme avec moi
fais en sa Commune de billardou les jours mois & an
de l'an Charles Dugré m. f. S. Coprite

Jean Dugré



22

Dijon le 24^{me} jour du mois de Juin 1788

Le 24^{me} jour du mois de Juin 1788
à une heure de soir pardevant moi Nicolas
poul adame leu le premier Germainal desus agem
& Municipal de la Commune de billardou, chargé
par la loi de dresser les actes destinés à constater
les Naissances, Mariages & Dées des Citoyens, en comparant
pour luy & ses collègues dans cette Commune
lequel assisté de Jeanne Dugré assistés agés de Cinquante
Cinq ans domiciliés aussi dans la présente Commune de
billardou, et de Jeanne Louise Cholo agés de Vingt cinq
ans domiciliés dans la Commune de Lons & déclaré à
moi Nicolas poul adame, que Louise Antoinette
Cholo son épouse en légitime mariage est accouchée
hier le present jour à trois heures du soir dans
sa maison d'un enfant Male qui lui est presant & auquel
il a donné le prénom de **Antoine Stanislas** Dorenavant
déclaration que les Citoyens **Joseph Dugré** &
Jeanne Louise Cholo ont assistés en forme à la suite
de la représentation qui ma été faite de son sexe de son nom,
j'ai redigé en vertu des pouvoirs qui me sont
délégués le present acte que Jeanne Dugré mère de l'enfant
& les deux hommes **Joseph Dugré** & **Jeanne Louise Cholo**
ont signé avec moi, lequel Jeanne Louise Cholo qui a
déclaré ne savoir signer
fais en la Commune de billardou les jours mois & an de l'an
de l'an Charles Dugré m. f. S. Coprite

Municipal
Louis
François

Jeanne Dugré
Antoinette
Cholo

Aujourd'hui dixième jour du Mois de Février l'an
 septième de la République Française sous le Jurisdi-
 ction de la Mairie pardevant moi Nicolas Paul
 Adam Sieur le premier Germain de la Mairie Municipal
 de la commune de Billardou, chargé par la loi de dresser
 les actes relatifs à constater les Noces, les mariages
 et de cas des Citoyens, se sont au phéligé Feuille
 Citoyen domicilié dans cette commune, lequel assisté de
 Thomas Charoyz Maréchal âgé de seize ans et de
 Marie Marguerite Nautier âgée de quarante quatre ans
 tous deux domiciliés aussi dans la commune de Billardou,
 a déclaré à moi Nicolas Paul Adam que Marie Catharine
 Nautier son épouse en légitime mariage est accouchée hier
 Neufième jour du présent mois à onze heures du matin dans
 la Maison d'un certain Feuille qu'il ne présente pas
 il a donné à présent de son dit Feuille de par cette
 déclaration que Thomas Charoyz et Marie Marguerite
 Nautier ont certifié par leurs signatures et scellés
 qui ont été faits de la part de chacun; j'ai rédigé en
 vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte
 que phéligé Feuille par de l'Esbaum, et les deux témoin
 Thomas Charoyz et Marie Marguerite Nautier ont signé
 avec moi Nicolas Paul Adam et Marguerite Nautier qui a déclaré
 ne savoir signer
 fait en la commune de Billardou le jour mois et an
 phéligé Feuille Charoyz

Feuille
 Citoyen
 domicilié

Feuille
 Charoyz



23

Aujourd'hui dixième jour du Mois de Février
 l'an septième de la République Française sous le Jurisdi-
 ction de la Mairie pardevant moi Nicolas Paul
 Adam Sieur le premier Germain de la Mairie Municipal
 de la commune de Billardou, chargé par la loi de dresser
 les actes relatifs à constater les Noces, les mariages
 et de cas des Citoyens, se sont au phéligé Feuille
 Citoyen domicilié dans cette commune, lequel assisté de
 Joseph Joquinia Jourville âgé de trente neuf ans et
 de Joseph Duranty Instituteur âgé de cinquante et un
 ans deux domiciliés dans la susdite commune de
 Billardou, a déclaré à moi Nicolas Paul Adam, que
 Marie Marguerite Gari son épouse en légitime mariage
 est accouchée hier dixième jour du présent mois
 à onze heures du matin dans la Maison d'un certain
 Feuille qu'il ne présente pas auquel il a donné le
 prénom de Catherine Melandry; après cette déclaration que
 Joseph Joquinia et Joseph Duranty ont certifié conformé-
 ment à la vérité de la représentation qui m'a été faite
 de l'enfant de femme; j'ai rédigé en vertu des pouvoirs
 le présent acte que Alexandre Benoit Germain par
 de l'Esbaum et les deux témoin Joseph Joquinia
 et Joseph Duranty ont signé avec moi Nicolas Paul
 Adam et Benoit Germain et Joseph Joquinia qui ont
 déclaré ne savoir signer; j'ai mesme délégué
 fait en la commune de Billardou le jour mois et an
 Nicolas Paul Adam

Nicolas Paul
 Adam
 Mairie

Benoit Germain
 Joquinia

Aujourd'hui Vingt cinqiesme Jour Du mois de
 pluviose l'an cinquieme de la Republique Françoise
 une de Jurisdiction, a dix heures Du matin J'ordonne
 Moi Nicolas Paul Adm. de la Commune de Billardou
 dernis agent Municipal de la Commune de Billardou
 chargé par la Loi de dresser les actes de mariage
 & constater les naissances, les mariages et décès
 des Citoyens, en comparu Antoine François
 Jouvain, Citoyen, domicilié dans ladite Commune
 de Billardou, lequel assiste de Joseph Davout
 Citoyen Justiciable agé de cinquante et une ans domicilié aussi
 dans la susdite Commune de Billardou et de Jean François
 Plaque Charchis agé de quatre-vingt ans domicilié dans
 la Commune de Villatay, a déclaré a moi Nicolas Paul
 Adm. que Marie Genevieve Plaque son Epouse ou
 Legitime Mariage est accouchée hier Vingt quatreiesme
 Jour du present mois a dix heures du soir d'un enfant
 d'un Sexe femelle qu'il me presente et auquel il a
 donné le nom de Genevieve Plaque de presenté de sorte
 que Joseph Davout a fait son serment public en certifier
 conforme a la vérité de la représentation qui m'est faite
 de l'enfant de naissance. Et redige au vertu des pouvoirs
 qui me sont delivrés a ce sujet de sorte que Antoine François
 Jouvain père de l'enfant en les deux temoins Joseph
 Davout et Jean François Plaque qui ont signé
 avec moi
 fait en la Commune de Billardou le jour mois et an
 susdits

Genevieve
 Plaque
 Citoyenne

A. F. Jouvain
 P. Plaque

J. Davout
 J. Plaque



Aujourd'hui Vingt cinqiesme Jour Du mois de
 pluviose l'an cinquieme de la Republique Françoise une de Jurisdiction
 a dix heures Du matin J'ordonne Moi Nicolas Paul
 Adm. de la Commune de Billardou dernis agent Municipal
 de la Commune de Billardou chargé par la Loi
 de dresser les actes de mariage et constater les naissances
 les mariages et décès des Citoyens, en comparu
 Jovain Citoyen domicilié dans ladite Commune
 de Billardou lequel assiste de Louis François Jouvain
 agé de trente deux ans et de Marie Felice Courtois
 agée de trente ans tous deux domiciliés aussi dans
 ladite Commune de Billardou, a déclaré a moi Nicolas
 Paul Adm. que Marie Genevieve Courtois son
 Epouse ou Legitime Mariage est accouchée hier
 Vingt cinqiesme Jour du present mois a deux heures du soir
 d'une fille d'un Sexe femelle qu'il me
 presente et auquel il a donné le nom de Genevieve
 Plaque d'après cette déclaration que Louis François
 et Marie Felice Courtois ont certifié conforme a
 la vérité de la représentation qui m'est faite de l'enfant
 de naissance par ledit Jovain et de sorte que Louis François
 Jouvain père de l'enfant en les deux temoins Louis François
 et Marie Felice Courtois qui ont signé avec moi
 fait en la Commune de Billardou le jour mois et
 an susdits.

Louis
 François
 Jouvain

Louis François Jouvain
 Marie Felice Courtois
 M. C. Courtois
 Jovain

Dixième huy treizième Jour du Mois de Germinal
L'an Septième de la République Française une et
Indivisible, à sept heures du soir, gardonne moi Nicolas
paul adieu élu le 1^{er} du présent Mois, agent Municipal
de la Commune de Billardou, chargé par la loi de
dresser les actes destinés à constater les Naissances
Les Mariages et décès des Citoyens, en comparé
Jean Bonenfant Monvriers Domicilié dans ladite
Commune de Billardou, lequel assiste de Pierre Antoine
Bonenfant Charrettes âgé de quarante deux ans
et Marie Genesier La Roche âgé de quarante ans
tous deux Domiciliés dans la susdite Commune
de Billardou, et de l'écrit de moi Nicolas paul adieu
que Marguerite Toussaint épouse son épouse en
legitime Mariage est accouché le dixième huy treizième
Jour du présent Mois à huit heures du matin
dans la Maison d'un Eusèbe Mala qu'il me
présente et auquel il a donné le prénom de Joseph
Eusèbe de pres cette déclaration que Jean Bonenfant
Bonenfant et Marie Genesier La Roche ont certifié
conforme à la vérité de la naissance qui me
a été faite de l'enfant de naissance; J'ai rédigé en
vertu des pouvoirs qui me sont délégués la présente
acte que Jean Bonenfant père de l'enfant et les
deux témoins Pierre Antoine Bonenfant et
Marie Genesier La Roche ont signé avec moi
Nicolas Paul adieu qui de l'écrit de moi Nicolas Paul
p. a. Bonenfant m. g. Lepoiteux
L'agent Municipal

Bonenfant
Genesier
Lepoiteux



13

Dixième huy dixième Jour du Mois de Germinal
L'an Septième de la République Française une et
Indivisible, à une heure du soir, gardonne moi Nicolas
paul adieu du présent Mois, agent Municipal de la
Commune de Billardou, chargé par la loi de dresser
les actes destinés à constater les Naissances, les Mariages
et décès des Citoyens en comparé André Desjoux
Bourgeois Domicilié dans ladite Commune de Billardou
à quel assisté de Joseph Desjoux Imbriatou âgé
de quarante six ans et André Jumeau Gardien de la
Maison de quarante deux ans tous deux Domiciliés dans la
susdite Commune de Billardou, et de l'écrit de moi Nicolas
paul adieu que Marie Louise épouse son épouse
en legitime Mariage est accouché hier à cinq heures
du soir le dixième Jour du présent Mois dans la Maison
d'un sa femme Marie qu'il me présente et auquel il a
donné le prénom de Pierre Ferdinand, de pres cette
déclaration que Joseph Desjoux et André Jumeau
ont certifié conforme à la vérité de la naissance qui
me a été faite de l'enfant de naissance; J'ai rédigé
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués la présente
acte que André Desjoux père de l'enfant et les
deux témoins Joseph Desjoux et André Jumeau
ont signé avec moi excepté le père qui a déclaré se
nommer Aguer.
J'ai en la Commune de Billardou le Jour Mois et an
L'agent Municipal

Desjoux
Jumeau

Desjoux
Jumeau
L'agent Municipal

Aujourd'hui vingtième jour du mois de Mars
 L'an septième de la République française une
 et indivisible, a été honoré du soir pardevant
 Moi Nicolas paul adam ecclé le D^e Germain
 Derris ceyen Municipal de la commune de
 trillardon, chargé par la loi de dresser les actes
 destinés a constater les Naissances, les Mariages
 et décès des Français, en comparé pardevant
 & Meus lesdits domiciliés dans ladite commune
 de trillardon, lequel assisté de Joseph Desautour
 Jureconsulte âgé de cinquante six ans, et de Pierre
 Antoine & Bonenfant Chartrés âgé de quarante
 deux ans tous deux aussi domiciliés dans la dite
 commune, de trillardon, a déclaré a Moi Nicolas
 paul adam, que, Angelique Victoire henric son
 Epouse en legitime mariage est accouchée au presant
 dans la maison du Maître originaire Jureconsulte
 dans la maison d'un Esclave femme qu'il ne permit
 a aucun il a donné le prénom de **Victoire Elise**
 d'après cette déclaration par Joseph Desautour et Pierre
 Antoine & Bonenfant ses testifies, conforme a la vérité
 de la représentation qui ma été faite de l'Esclave
 de Nomme, Jureconsulte en vertu des pouvoirs qui me
 sont délégués le present acte que François Hamard
 & Meus Jure de l'Esclave et les deux temoins Joseph
 Desautour et Pierre Antoine & Bonenfant ont signé
 avec moi. Ensigne la pare qui a été lécrite ne a l'écrit & signé
 par la commune de trillardon le jour Mois et an
 de l'an...

Meus
 Victor
 Elise

M. J. P. Desautour
 P. A. Bonenfant

23



Aujourd'hui vingt deuxième jour du mois de Mars
 L'an septième de la République française une et
 indivisible, a été honoré du matin pardevant
 Moi Nicolas paul adam ecclé le D^e Germain
 Derris ceyen Municipal de la commune de
 trillardon, chargé par la loi de dresser les actes
 destinés a constater les Naissances, les Mariages
 et décès des Français, en comparé pardevant
 & Meus lesdits domiciliés dans ladite commune
 de trillardon, lequel assisté de Pierre Antoine
 & Bonenfant Chartrés âgé de quarante deux ans
 et de Marie Marguerite parame âgé de vingt huit
 ans tous deux aussi domiciliés dans la dite
 commune, a déclaré a Moi Nicolas paul adam
 que, Meus Catherine herbaux son Epouse
 en legitime mariage est accouchée hier a trois
 heures du soir vingt unieme jour du present
 Mois dans sa maison d'un enfant Male qu'il
 ma présenté et auquel il a donné le prénom de
 François hyacinthe d'après cette déclaration que
 Pierre Antoine & Bonenfant et Marie Marguerite
 parame ont certifié conforme a la vérité de
 la représentation qui ma été faite de l'enfant
 de Nomme; Jureconsulte en vertu des pouvoirs qui
 me sont délégués le present acte que François

Bonenfant
 Jureconsulte
 Jureconsulte

Reunusme jour de l'Escom et les deux temoins
Pierre Antoine Boninfont et Marie Marguerite
Parant ou signé avec moi Excepte le pere
qui a declare ne savoir signer,
fait en la commune de Billardou les jours mois
et an cy dessus.

P. a. Boninfont M. M. Parant
J. J. J.

Du jourd'hui vingt septiesme jour du mois
de Brumaire L'an septiesme de la Republique
Francoise une se Indivisible, a cinq heures
du soir pardevant moi Nicolas Paul Adam
reclé le Dix Germinal dernier ayant
Municipal de la Commune de Billardou
charge par la loi de dresser les actes
destinés a constater les actes de naissance
et décès des Citoyens en comparant Jean
Pierre Vermelle Cultivateur Domicilié
dans la dite Commune lequel est né
de Joseph Dumontier Intitulez age de
vingt quatre ans et de Marie Sauteron
agee de quarante trois ans tous deux Domicile
dans la dite Commune de Billardou, a
declare a moi Nicolas Paul Adam que

Vermelle
Jean
Etienne

Marie Anne Adolande Dumontier son épouse
ou legitime Mariage est accouché hier vingt
septiesme jour du present mois a cinq heures
du soir dans sa maison d'un enfant Male
qu'il me presente et auquel il a donné le nom
de Jean Etienne. D'après cette declaration
que Joseph Dumontier et Marie Sauteron ont
certifié conforme ala Verité de la representation
qui m'a été faite de l'enfant de somme, je
redige en vertu des pouvoirs qui me sont
delivrés par ce present acte que Jean Pierre
Vermelle jour de l'Escom et les deux temoins
Joseph Dumontier et Marie Sauteron qui en
sont signés avec moi. Excepte Marie Sauteron qui
a declare ne savoir signer
fait en la commune de Billardou le jour
mois et an cy dessus. Jean Pierre Vermelle

Vermelle J. J. J.

Du jourd'hui quatrieme jour du mois de Messidor
L'an septiesme de la Republique Francoise, une se
Indivisible, a deux heures du soir pardevant moi
Nicolas Paul Adam reclé le Dix Germinal dernier
ayant Municipal de la Commune de Billardou

Charles' pour la loi de dresser les actes destinés
à constater les Naissances et décès des Citoyens
ou Compagnons de la paroisse de St. Martin
dans la susdite Commune, lequel est prêtre de Claude
Charles Dubouché Condaminé âgé de quarante
trois ans et de Antoinette Sureau épouse
âgée de trente et six ans les deux domiciliés dans
ladite Commune de Billardou, a déclaré à moi Nicolas
pauv' adame que, Marie Jeanne Mailla s'ou Epouse
on légitime Mariage en a couché hier ~~Charles~~
Jou du passé mois à onze heures du soir dans sa
Maison sur un fœtus mâle qui se présente et
augue il a donné le prénom de Pierre François
de plus cette déclaration que Claude Charles Dubouché
et Antoinette Sureau épouse ont certifié
conforme à la forme de la représentation qui me
a été faite de la part de Monsieur, Je rédige en suite
des présentes qui ont été délégué le présent acte
qui sera revêtu de la forme et de la teneur
Claude Charles Dubouché et Antoinette Sureau
épouse qui ont signé au bas de ces présentes
qui a déclaré ne s'opposer à rien
fait en la Commune de Billardou les jours
et en ce jour.

De justice
Pierre
François

Dubouché
A. J. Sougeon. *Sam D*

Dijourd'hui treizième jour de mois de Mars l'an
deux septième de la République Française à Paris

à huit heures du matin pardevant moi Nicolas pauv'
adame c'est le dix Germinal dernier ayant Muni
de la Commune de Billardou, chargé pour la loi de dresser
les actes destinés à constater les Naissances et décès
des Citoyens ou Compagnons Antoinette Bonhomme Menuevier
domiciliée dans la susdite Commune de Billardou, lequel
est prêtre de Joseph Desauloy Juchiteux âgé de cinquante
trois ans et de Antoinette Sureau épouse âgée de
trente et six ans les deux domiciliés dans ladite
Commune de Billardou, a déclaré à moi Nicolas pauv'
adame que, Marie Marguerite Lafore s'ou Epouse
on légitime Mariage en a couché hier dans sa
Maison sur un fœtus mâle qui se présente et
augue il a donné le prénom de Ange Marie
de plus cette déclaration que Joseph Desauloy
et Antoinette Sureau épouse ont certifié
conforme à la forme de la représentation qui me
a été faite de la part de Monsieur, Je rédige en suite
des présentes qui ont été délégué le présent acte
qui sera revêtu de la forme et de la teneur
Joseph Desauloy et Antoinette Sureau
épouse qui ont signé au bas de ces présentes
qui a déclaré ne s'opposer à rien
fait en la Commune de Billardou les jours
et en ce jour.

Antoinette
Sougeon
Dubouché

fait en la Commune de Billardou les jours
et en ce jour
Antoinette Bonhomme
Sougeon
Sam D

Aujourd'hui douzième Jour du mois de fevrier
 au septiesme de la Reyne regnante en
 France, a été heur de six heures
 moi Nicolas paul adam veidu le dieu Germain
 dernier ayen Municipal de la commune de
 trilbardou, chargé par l'acte de dresser les actes
 de constatation des Naissances et décès des Citoyens,
 en compare Antoine François et Jean Gouzon Municipal
 domiciliés dans la susdite commune de trilbardou lequel
 assiste de Joseph Du sautoy substitutus âgé de
 cinquante six ans et de Nicolas Michel Gouzin
 tailleur âgé de vingt un ans tous deux domiciliés
 dans ladite commune de trilbardou, a déclaré a moi
 Nicolas paul adam que Marie Ane Souhonne
 son épouse en legitime Mariage est accouchée
 aujourd'hui a deux heures du Matin dans sa
 Maison d'un Enfant femelle qu'il ma présenté
 et auquel il a donné le pronom de Susanne
 Lucille d'après cette déclaration que Joseph
 Du sautoy et Nicolas Michel Gouzin ont
 certifié conforme a la vérité de l'Enfant de
 Homme, J'aredigé en vertu des pouvoirs qui
 me sont de l'acte le present acte quel Antoin
 promoteur et Pierre qui de l'Enfant et le deux
 temoins Joseph Du sautoy et Nicolas Michel
 Gouzin ont signé avec moi
 et de la représentation qui ma été faite
 approuvé le tout
 fait en la commune de trilbardou le jour mois
 sur au 12.

Pierre
 Suzanne
 Lucille

M. Gouzin
 Antoine François
 Gouzon
 Du sautoy
 Michel
 Gouzin

Aujourd'hui quinziesme Jour du mois de fevrier au
 septiesme de la Reyne regnante en France
 a quatre heures du soir pardevant moi Nicolas
 paul adam veidu le dieu Germain dernier ayen
 Municipal de la commune de trilbardou, chargé
 par l'acte de dresser les actes destinés a constater
 les Naissances et décès des Citoyens, en compare
 Pierre Michel et Souhonne Catherine domiciliés dans
 la susdite commune de trilbardou, lequel assiste de
 moi Nicolas paul adam aussi substitutus âgé de
 vingt six ans domiciliés dans la commune de
 l'armenay et Helene Elizabeth Serand âgée de vingt quatre ans
 domiciliés dans ladite commune de trilbardou, a déclaré
 a moi Nicolas paul adam, que Denise Julie porcher
 son épouse en legitime Mariage est accouchée
 aujourd'hui a deux heures du Matin dans la Maison
 d'un Enfant femelle qu'il ma présenté et auquel il
 a donné le pronom de Claire Eugenie, d'après cette
 déclaration que Nicolas François papillon et Helene
 Elizabeth Serand ont certifié conforme a la vérité de
 la représentation qui ma été faite de l'enfant de Homme
 J'aredigé en vertu des pouvoirs qui me sont de l'acte le
 present acte que Pierre Michel Souhonne père de l'Enfant
 et les deux temoins Nicolas François papillon et Helene
 Elizabeth Serand ont signé avec moi
 fait en la commune de trilbardou le jour mois sur au 15
 Souhonne papillon b. e. Serand

Souhonne
 Catherine
 Michel

Nicolas paul adam
 Michel
 Gouzin
 Souhonne
 Catherine
 Michel
 Papillon
 Serand

Présenté par deuxieme jour de mois
De France Louis Le Roy, Capitaine de la Compagnie
de la Ville de Paris, a été honoré de la
présence de M^{rs} Nicolas Paul Adam, de la Ville de Paris,
Germains de la Ville de Paris, Municipal de la Commune
de Billardou, chargé par la loi de dresser les
actes destinés à constater les Naissances les
Décès des Citoyens, en l'empire Charles Dupré
sablottier domicilié dans la susdite Commune de
Billardou lequel assiste de Jean Dupré fermier
agé de quarante deux ans et Marie Justine
Laprétre agée de quarante un ans tous deux
domiciliés dans la dite Commune de Billardou
a déclaré au susd^t Nicolas Paul Adam, que l'empire
Louis Honoré Laprétre son épouse en l'empire
Marie Justine en a accouché au jour d'aujourd'hui à cinq heures
du matin dans son Matern de son épouse Marie
qu'il lui présente et auquel il a donné le prénom
de Jean Frederic, de par cette déclaration,
que Jean Dupré et Marie Justine de la dite
ville certifient être hors de toute suspicion
de fraude, de fraude survenue des personnes qui ne
sont de la dite Commune de Paris, et les deux témoins Jean Dupré
et Marie Justine, signés avec moi
de la présentation qui m'a été faite, approuvé le tout
par moi le Maire de Billardou les jours moir en
l'année 1793 le Maire de Paris M^{rs} le Maire de Paris

Dupré
Jean
Fermier

Présenté par deuxieme jour de mois
De France Louis Le Roy, Capitaine de la Compagnie
de la Ville de Paris, a été honoré de la
présence de M^{rs} Nicolas Paul Adam, de la Ville de Paris,
Germains de la Ville de Paris, Municipal de la Commune
de Billardou, chargé par la loi de dresser les
actes destinés à constater les Naissances les
Décès des Citoyens, en l'empire Charles Dupré
sablottier domicilié dans la susdite Commune de
Billardou lequel assiste de Jean Dupré fermier
agé de quarante deux ans et Marie Justine
Laprétre agée de quarante un ans tous deux
domiciliés dans la dite Commune de Billardou
a déclaré au susd^t Nicolas Paul Adam, que l'empire
Louis Honoré Laprétre son épouse en l'empire
Marie Justine en a accouché au jour d'aujourd'hui à cinq heures
du matin dans son Matern de son épouse Marie
qu'il lui présente et auquel il a donné le prénom
de Jean Frederic, de par cette déclaration,
que Jean Dupré et Marie Justine de la dite
ville certifient être hors de toute suspicion
de fraude, de fraude survenue des personnes qui ne
sont de la dite Commune de Paris, et les deux témoins Jean Dupré
et Marie Justine, signés avec moi
de la présentation qui m'a été faite, approuvé le tout
par moi le Maire de Billardou les jours moir en
l'année 1793 le Maire de Paris M^{rs} le Maire de Paris

Signature
M^{rs} le Maire de Paris
M^{rs} le Maire de Paris